

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI

Index AI : ACT 30/11/97

DOCUMENT EXTERNE

Londres, octobre 1997

50^e ANNIVERSAIRE

DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Nous sommes tous des êtres humains,
nous avons tous des droits

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme (Déclaration universelle), en proclamant : « L'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère [est] la plus haute aspiration de l'homme ».

Restée aujourd'hui au cœur du système de défense des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration universelle définissait les droits fondamentaux – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – qui demeurent indispensables au bonheur de chacun d'entre nous. La plupart de ces droits ont maintenant été repris dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et incorporés dans la Constitution et la législation de nombreux pays. La Déclaration universelle a contribué à établir que la responsabilité du respect des droits de l'homme incombait à l'ensemble de la communauté internationale et ne relevait pas uniquement des affaires intérieures de chaque État. Elle a érigé en principe le caractère universel et indivisible des droits de l'homme : chacun d'entre nous doit pouvoir exercer ces droits en tout temps, et l'on ne peut bénéficier de certains de ces droits au détriment de certains autres.

En 1993, la communauté intergouvernementale, alors forte de 171 États, a adopté par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, lors de la Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme. La Déclaration de Vienne a réaffirmé et élargi les principes posés par la Déclaration universelle, elle a ouvert la voie à la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et a demandé aux gouvernements et aux Nations unies de faire de l'égalité des droits pour les femmes une priorité.

En 1998, les Nations unies célébreront le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle et procéderont à l'examen des cinq ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Au fil des années, la Déclaration universelle est devenue, en tant qu'élément constitutif du droit international coutumier, légalement contraignante pour tous les États. La communauté internationale, de plus en plus importante, a en outre réaffirmé et étendu les droits proclamés par la Déclaration universelle dans un ensemble cohérent de normes internationales relatives aux droits fondamentaux. Les premières furent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tous deux adoptés par les Nations unies en 1966. Depuis lors, des mesures pratiques ont été intégrées dans des normes et traités internationaux pour empêcher certaines violations des droits de l'homme comme les "disparitions" et les exécutions extrajudiciaires. De nouvelles normes continuent d'être élaborées pour prévenir les actes de torture, protéger les enfants en temps de conflit armé et soutenir les défenseurs des droits de l'homme.

En reconnaissant toutes ces normes internationales relatives aux droits de l'homme, les gouvernements acceptent collectivement un ensemble de critères permettant d'évaluer le traitement qu'ils réservent aux personnes placées sous leur pouvoir. La fin de la guerre froide était l'occasion pour les gouvernements de s'engager à nouveau à respecter ces normes en les utilisant de manière impartiale face aux atteintes aux droits fondamentaux commises n'importe où dans le monde. Au lieu de cela, les gouvernements ont continué à se défaire de cet engagement parce qu'il entre en conflit avec leurs propres intérêts en matière d'économie, de sécurité ou de politique. En dépit de l'intransigeance des gouvernements, les droits de l'homme sont ancrés dans les concepts communs de dignité humaine et de justice, comme le montre le nombre croissant d'organisations non gouvernementales qui se créent au niveau local. L'action des défenseurs des droits de l'homme, à qui il arrive d'être victimes de violations de leurs droits pour avoir pris position en faveur de ceux des autres, nous montre que le respect des droits fondamentaux doit être obtenu pour tous. Leurs témoignages font mentir ceux qui affirment que les valeurs et traditions locales prennent le pas sur les principes universels des droits de l'homme.

Loin d'aller à l'encontre de la diversité, le caractère universel des droits de l'homme y trouve son sens véritable. L'apport des différentes cultures, tant au niveau local qu'international, enrichit notre compréhension des droits de l'homme. Pour que les droits proclamés dans la Déclaration universelle deviennent un jour une réalité, il faut qu'ils soient le reflet de toutes nos expériences et de tous nos besoins en matière de dignité humaine et de justice.

Certaines pratiques culturelles sont toutefois à l'origine de violations des droits fondamentaux tout en servant à les justifier. Citons notamment certains actes de violence contre les femmes découlant de la condition de ces dernières au sein de l'État, de la société et de la famille. Au cours de la dernière décennie, il a été reconnu que cette situation constituait un obstacle majeur à ce que les femmes puissent exercer leurs droits fondamentaux. Le fait que ces violations soient largement répandues, qu'elles perdurent et soient consacrées par la tradition ne justifie en rien qu'elles doivent continuer d'être commises.

Les normes des Nations unies relatives aux droits fondamentaux et les mécanismes mis en place pour les faire respecter ont négligé le développement des droits économiques, sociaux et culturels et favorisé celui des droits civils et politiques. S'il est vrai que les graves violations des droits civils et politiques qui continuent d'être commises justifient amplement une telle attention, rien n'excuse la négligence relative dans laquelle les autres droits sont tenus. On a considéré que les droits civils et politiques pouvaient être définis par la loi et défendus par les tribunaux à peu de frais dans la mesure où ils demandent essentiellement à l'État d'éviter de s'ingérer dans la vie des citoyens. Selon l'opinion dominante, les droits économiques, sociaux et culturels ne pourraient être invoqués devant les tribunaux et les juges ne pourraient les faire respecter, mais cet argument est de plus en plus contesté par les spécialistes des droits de l'homme. Même les gouvernements qui prétendent faire passer les droits économiques avant les droits civils et politiques n'ont pas apporté leur soutien au développement de normes ou de mécanismes qui permettraient à leurs concitoyens de mieux profiter de ces droits.

Il n'y a pas de hiérarchie en matière de droits de l'homme. Dans la Déclaration universelle, il apparaît aussi important de libérer les hommes de la peur que de la misère. Les hommes ne peuvent pas faire valoir leurs droits économiques, sociaux et culturels s'ils ne disposent pas d'une liberté civique et d'un espace politique suffisants. Par ailleurs, les violations des droits civils et politiques que sont les actes de torture ou les procès iniques ne contribuent en rien au développement économique d'un pays. L'action de tous les défenseurs des droits de l'homme et celle de tous les partenaires de la société civile sont indivisibles et interdépendantes comme le sont les droits de l'homme.

L'attention dont feront l'objet en 1998 la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne est opportune. C'est l'occasion de nous rappeler, et de rappeler aux gouvernements du monde entier, que la Déclaration universelle a été proclamée comme « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », et que sa mise en œuvre dépend de chacun d'entre nous, de chaque société et de chaque gouvernement. Au cours de la cinquantième année de la Déclaration universelle, Amnesty International vous demande de prêter le serment suivant :

« Je ferai tout pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit respectée dans le monde entier ».

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre We are all human - we all need human rights. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1997.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :